



### Confidentialité

Date d'adoption	Septembre 2013
Date d'entrée en vigueur	Septembre 2013
Date de la modification	Juin 2019
Date d'entrée en vigueur de la modification	Juin 2019
Instance responsable	Comité de programme du doctorat en médecine
Instance approbatrice	Vice-décanat aux études de 1 <sup>er</sup> cycle

#### Suivi de la formation de l'étudiant ou de l'étudiante

Préserver la confidentialité dans le processus de suivi de la formation des étudiants et des étudiantes est importante pour la direction du programme de doctorat en médecine, car elle vise leur meilleur intérêt. En lien avec ce souci particulier, toutes les personnes qui interviennent dans le cadre de leur fonction à l'égard de la formation des étudiants et des étudiantes doivent respecter la confidentialité. Entre autres, la personne responsable de l'appui à la réussite, dans ses fonctions, est rattachée au programme de doctorat en médecine et elle communique avec les membres de la direction. Toujours dans le but d'assurer un bon suivi auprès l'étudiant, la personne qui supervise le cours *Suivi du développement des compétences* peut communiquer avec la personne responsable de l'appui à la réussite ou avec la direction de programme.

Si 'un membre de la direction de programme ou de l'appui à la réussite se trouve en situation de conflit d'intérêt, le dossier sera confié à une autre ressource pour assurer le suivi.

Par contre, comme son nom l'indique, la Direction des affaires étudiantes (DAE) est au service des étudiants et des étudiantes, mais est complètement indépendante du programme du doctorat en médecine. Les demandes auprès des membres professionnels de la DAE demeurent strictement confidentielles et en aucun cas ne font partie du dossier universitaire. Au besoin, et toujours avec l'autorisation de l'étudiant ou de l'étudiante, une collaboration peut se faire avec la direction de programme.

#### Respect de la confidentialité

L'étudiant ou l'étudiante rencontrera différentes situations pendant sa formation où il sera primordial de respecter la confidentialité et de préserver le secret professionnel. Entre autres, lorsque l'étudiant ou l'étudiante rencontre une patiente ou un patient simulé, une patiente ou un patient partenaire ou une vraie ou un vrai patient, en aucun temps il n'est permis de divulguer des renseignements au sujet de cette personne sans son consentement, sauf si cette personne l'y autorise de façon explicite ou si la loi permet cette divulgation ou l'y oblige.

L'étudiante et l'étudiant sont aussi invités à avoir un souci du respect de la confidentialité lors de discussion de cas cliniques qui implique des patients.



Le non-respect de la confidentialité constitue un manque important de professionnalisme et mène à un dossier anecdotique où en découlent des conséquences.

### **Entente de confidentialité lors des examens**

En tout temps, l'étudiant ou l'étudiante s'engage à ne pas révéler ni partager d'aucune façon et avec qui que ce soit, avant, pendant ou après les examens, toute information dont il aura eu connaissance. Tout manquement de sa part à cet engagement à la confidentialité constitue un comportement non professionnel qui implique sa responsabilité. Pour les suites données lors d'un manque d'intégrité dans un examen, voir le ***Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants de l'Université Laval***.